



1100048302

DATE DEPOT : 2011-01-04

NUMERO DE DEPOT : 2011R000895

N° GESTION : 1979B07866

N° SIREN : 950039065

DENOMINATION : COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT

ADRESSE : 106 BLD MALESHERBES 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/09/30

TYPE D'ACTE : ACTE RECTIFICATIF

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E

79 B 07866

ADDITIF AU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2010

RECTIFICATIF D'UNE ERREUR MATERIELLE

Le Président constate qu'une erreur matérielle s'est insérée dans la rédaction du procès-verbal de la résolution n°5, à savoir :

PREMIERE RESOLUTION

TEXTE DE LA RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer co-commissaires aux comptes, titulaire et suppléant :

- *En qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire : la société KPMG AUDIT PARIS CENTRE, SAS, 2 bis rue de Villiers – Les Hauts de Villiers, 92309 LEVALLOIS PERRET cedex*
- *En qualité de Co-commissaire aux comptes suppléant : la société KPMG AUDIT NORD, SAS, 159 avenue de la Marne, 59700 MARCQ EN BAROEUIL*

Leurs mandats, d'une durée de six ans, expireraient à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TEXTE DE LA RESOLUTION CORRIGEE :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer co-commissaires aux comptes, titulaire et suppléant :

- *En qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire : la société KPMG AUDIT PARIS CENTRE, SAS, 2 bis rue de Villiers – Les Hauts de Villiers, 92309 LEVALLOIS PERRET cedex _ en remplacement de la Société d'Expertise Comptable Fiduciaire de France – FIDEX.*
- *En qualité de Co-commissaire aux comptes suppléant : la société KPMG AUDIT NORD, SAS, 159 avenue de la Marne, 59700 MARCQ EN BAROEUIL _ en remplacement de Monsieur Eric THOUVENEL.*

M

Leurs mandats, d'une durée de six ans, expireraient à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

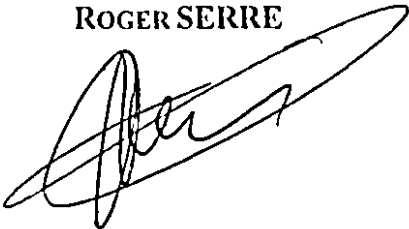
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**LE PRESIDENT
ROGER SERRE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Serre', written over a large, light-colored oval scribble.